

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2023_8_28

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 30

Votants : 36

Objet : Arbres
remarquables Avis à
enquête publique

L' an deux mille vingt trois, le mardi 17 octobre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 10 Octobre 2023

Titulaires : Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FOURNIER Thérèse, Monsieur GUITTON Claude

Pouvoirs :

Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Madame EVRARD Elisabeth a donné pouvoir à Monsieur LEMAITRE Thierry
Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Madame RONDARD Audrey a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur PETORIN Patrick

Excusé(s) : Madame BAILLY Christiane, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur FRERE Fabrice, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1, L. 123-2, L.123-6, L.341-1, L.341-3 et R.123-1 à R. 123-23

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine

Vu ses compétences en matière de protection et mise en valeur de l'environnement

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays Sud-Gâtine en date du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud-Gâtine

Vu la délibération du Conseil communautaire Val de Gâtine en date du 23 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine-Autize

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers du 15 juin 2023, désignant Madame Annie TURPAUD-GOUBAND en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gilles RABAULT en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Vu la note de présentation et les dossiers relatifs aux classements de trois arbres remarquables au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement, présentés par la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux classements de trois arbres remarquables du 25 septembre 2023 au 24 octobre 2023

Considérant le projet de Parc Naturel Régional porté par Le Pays de Gâtine

Considérant les rapports de classement présentés en séance

Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine doit formuler un avis sur les projets situés à Béceleuf et

St Pardoux-Soutiers dans un délai de trois mois à compter du 21 août 2023, soit jusqu'au 20 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité**

EMET UN AVIS FAVORABLE

aux projets de classement du Chêne de Robert le Chouan situé sur la commune de St Pardoux-Soutiers et du Chêne de Pouzay situé sur la commune de Béceleuf.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 17/10/2023
Publié le 26/10/2023
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

